

valable. Si on lui enlève ce pouvoir ce n'est plus qu'une parlotte. Dans une société ouverte comme la nôtre, il n'y a aucune difficulté à organiser des assemblées permettant des échanges de vues à l'extérieur du Parlement—que ce soit des réunions, des groupes d'étude, dans les journaux et les médias en général. Cependant, les deux Chambres du Parlement ne doivent pas servir que de lieux de réunions servant à débattre des points de vue différents. Elles ont pour fonction d'adopter des lois, des lois que les citoyens doivent respecter.

Les sénateurs pourraient facilement trouver leurs propres exemples d'améliorations qui ont été apportées à des lois par des amendements apportés ou proposés par le Sénat et un observateur bien informé des affaires parlementaires pourrait aussi en faire autant. Les modifications du genre de celles que nous apportons ici sont rarement mentionnées dans les nouvelles, pas plus d'ailleurs qu'on ne mentionne les recherches et les examens contradictoires exhaustifs que les comités du Sénat font des bills. Ces travaux ont toutefois une incidence sur la qualité des mesures législatives et sur ceux qui préparent et rédigent les bills, et cela est peut-être encore plus important. Comme ils font partie du Parlement, les sénateurs devraient avoir le pouvoir comme organisme législatif d'apporter des amendements.

Enfin, honorables sénateurs, on trouve un autre dénominateur commun dans la plupart des propositions de réforme parlementaire, et c'est de charger spécialement la Chambre haute de s'occuper des droits culturels et linguistiques des minorités régionales. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement de ce domaine d'activité, mais il serait bon de rappeler, je crois, quelques faits fondamentaux.

Dans notre régime parlementaire ce n'est le rôle d'aucune des deux Chambres du Parlement d'établir une politique et des programmes et de s'occuper de leur financement et de leur administration. C'est le rôle du gouvernement. La Chambre haute et la Chambre basse peuvent débattre des avantages et des inconvénients d'une politique; elles peuvent approuver ou critiquer les programmes, leur administration et leurs aspects financiers. Mais seul le gouvernement peut effectivement les mettre en application. Les débats et les rapports des comités peuvent pousser le gouvernement à agir dans un certain sens, mais son action est une condition préalable à la mise sur pied d'un programme dans les domaines régionaux et culturels, et dans tout autre domaine de l'activité gouvernementale.

Ce serait un geste sans signification que de confier à la Chambre haute une responsabilité particulière à propos d'affaires de ce genre. Elle n'aurait pas plus de pouvoirs qu'un groupe d'étude. C'est le gouvernement seul qui dispose des solutions pratiques qui seront apportées en définitive à ces questions. Ce n'est que quand le gouvernement a fixé son objectif que le Parlement commence à jouer son rôle.

Il va sans dire, j'en suis sûr, que c'est là l'essence du gouvernement responsable. C'est le gouvernement qui doit répondre à l'électorat de ses actes. Il est vain de tenter de confier à une Chambre dont les membres sont nommés la

responsabilité des politiques régionales et culturelles, en laissant au seul gouvernement le pouvoir d'établir et d'administrer les programmes de mise en œuvre.

● (1620)

En outre, les minorités et groupes linguistiques régionaux touchés n'auraient aucun recours s'ils étaient mécontents des actes ou de l'inaction de cette seconde Chambre nommée, dotée de ces prétendus pouvoirs. Et le gouvernement rejetterait toute responsabilité en cas d'échec de la Chambre haute sous prétexte qu'elle est investie d'une autorité particulière.

Honorables sénateurs, il est certainement important de renouveler le fédéralisme. Les provinces le souhaitent; les régions aussi; et les autorités fédérales reconnaissent qu'il s'agit d'un objectif national. Pour y parvenir, il faudrait redéfinir les compétences fédérales et provinciales.

Néanmoins, le renouvellement du fédéralisme a pour but d'assurer une meilleure cohésion ainsi que l'unité nationale. Pour favoriser et assurer cet objectif, il faut à la fédération un Parlement national compétent. J'espère que mes opinions au sujet du problème dont j'ai parlé aujourd'hui pourront vous être utiles.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

FEUE L'HONORABLE JOSIE D. QUART

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à autre chose et avant que le leader adjoint ne propose l'ajournement du Sénat, j'ai le profond regret de vous informer que notre chère collègue, M^{me} le sénateur Josie Quart, est morte subitement aujourd'hui à Québec. Elle était rentrée à Québec hier et, apparemment, elle se portait très bien ce matin, mais elle a eu une attaque vers midi. En raison de la brutalité de la nouvelle, je suggère de remettre son éloge funèbre à mardi prochain.

Les honorables sénateurs pourront obtenir des précisions au sujet des funérailles au bureau du Président, à mon bureau ou à celui du leader. Ils pourront également se renseigner sur les dispositions prises pour permettre à ses collègues de lui rendre un dernier hommage.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que ceux d'entre nous qui sont ici se lèvent et observent un moment de silence par respect pour notre regrettée collègue. J'ignore s'il existe un précédent de ce genre, mais ce serait une bonne idée, je pense, d'en établir un dans les cas où ce genre d'annonce nous est faite lorsque nous siégeons.

Les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant par respect pour notre regrettée collègue.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 avril, à 8 heures du soir.)